

COMMUNE D'AUBAZINE

ARRÊTÉ

MA-ARR-2026-037

Autorisation de circulation des véhicules polybennes et bennes à ordures ménagères du SIRTOM de la Région de Brive

Le Maire de la commune de AUBAZINE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la Région de Brive ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la circulation des véhicules du SIRTOM sur les voies communales afin d'assurer la collecte des déchets ménagers dans des conditions normales de service public ;

ARRÊTE

Article 1

Les véhicules polybennes et bennes à ordures ménagères du SIRTOM pouvant aller jusqu'à 32 tonnes sont autorisés à circuler sur l'ensemble des voies communales de la commune de Aubazine afin d'assurer la collecte des ordures ménagères, des colonnes enterrées, des points d'apport volontaire et de tout autre équipement de collecte géré par le SIRTOM.

Seules les voies désignées ci-dessous ne sont pas accessibles :

Rue Mère Marie de Gonzagues - Rue abbé Brousse - Rue du Docteur Verdier

Article 2

La présente autorisation est accordée pour les besoins du service public de collecte des déchets ménagers, sous réserve du respect des dispositions du Code de la route et des règles de sécurité applicables.

Article 3

Le présent arrêté abroge et remplace tout arrêté antérieur ayant le même objet.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président du SIRTOM de la Région de Brive ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétente ;
- Toute autorité chargée de son exécution.

Fait à Aubazine, le 04 août 2026

Le maire




Bernard LARBRE

